

REGLEMENT D'INTERVENTION ORDIPASS

Dispositif : ORDIPASS, dotation d'un équipement informatique aux jeunes aux ressources modestes

Bénéficiaires : tous les lycéens et apprentis entrant dans un cycle de formation pré-bac (seconde générale, technologique, professionnelle et 1^{ère} année de CAP ou BP) dans un établissement d'enseignement public ou privé de la Région des Pays de la Loire et issus de familles aux revenus modestes.

La qualification de revenus modestes retenue est celle encadrée par le quotient familial (CAF et MSA) pour les apprentis et par l'échelon de bourse pour les lycéens.

Les lycéens et apprentis qui n'ont pas de bourse ou de quotient familial **et** qui sont suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent bénéficier de l'aide Ordipass, sous réserve qu'ils remplissent également les conditions de scolarité.

Un jeune ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide Ordipass.

Matériel retenu : ordinateur portable

Modalités administratives :

- * Inscription en ligne sur le site www.pack15-30.fr pendant la période d'ouverture de la téléprocédure ;
- * Instruction et validation des demandes par l'établissement et la Région des Pays de la Loire ;
- * Communication aux demandeurs du refus ou de la validation de la demande et des modalités de distribution aux bénéficiaires de l'aide ;
- * Commande de l'ordinateur portable par la Région au titulaire du marché ;
- * Règlement de la participation par la famille lors du retrait de l'ordinateur ;
- * Distribution des ordinateurs dans les lieux fixés par la Région, notamment les établissements de formation et les espaces régionaux ;
- * Paiement au titulaire de la part Région.

Modalités financières :

Une échelle de participation financière du jeune majeur ou de son représentant légal est arrêtée sur la base d'un coût du PC estimé à 500 €TTC, à savoir :

- 200 € pour les boursiers de l'échelon 1 et apprentis à Quotient Familial de 525 € à 550 € (soit une prise en charge de la Région de 300 €) ;
- 150 € pour les boursiers de l'échelon 2 et apprentis à Quotient Familial de 450 € à 525 € (soit une prise en charge de la Région de 350 €) ;
- 100 € pour les boursiers de l'échelon 3 et apprentis à Quotient Familial de 375 à 450 € (soit une prise en charge de la Région de 400 €) ;
- 50 € pour les boursiers de l'échelon 4 et apprentis à Quotient Familial de 300 € à 375 € (soit une prise en charge de la Région de 450 €) ;
- 20 € pour les boursiers des échelons 5 à 6 et apprentis à Quotient Familial inférieur à 300 € (soit une prise en charge de la Région de 480 €) ;

- 20 € pour les lycéens et apprentis qui n'ont pas de bourse ou de quotient familial et qui sont suivis par les services de l'aide sociale à l'enfance (soit une prise en charge de la Région de 480€).

Ce règlement d'intervention pourra être modifié par délibération du Conseil régional ou de la Commission permanente.